

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

### **Décision du 4 juin 2018 modifiant la décision du 5 août 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels de l'État en fonction à Météo-France**

NOR : TRAD1818259S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 modifié fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 modifié portant statut des personnels contractuels techniques et administratifs du Centre national de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées dans les services de Météo-France;

Vu la décision du 5 août 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels de l'État en fonction à Météo-France;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public Météo-France en date du 6 avril 2018,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision du 5 août 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents contractuels de l'État en fonction à Météo-France est modifiée dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 de la présente décision.

#### Article 2

À l'article 2, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'application du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup>-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé au renouvellement général des instances représentatives du personnel de décembre 2018, les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel sont de 135 agents répartis de la manière suivante : 80 hommes et 55 femmes, soit des parts respectives de 59,26 % d'hommes et 40,74 % de femmes. »

### Article 3

Au second alinéa de l'article 6, les mots: « d'un tiers » sont remplacés par les mots: « de 40 % ».

### Article 4

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances représentatives du personnel de décembre 2018.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 4 juin 2018.

Pour le président-directeur général,  
et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
P. ROUX